



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2021-118

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2021

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2021-09-28-00016 - ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/21-137 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS ATS Ambulance Taxi dans le cadre la fermeture de l'implantation ZA Le Colombier St Léger sur Dheune 71510 (4 pages) Page 5

BFC-2021-10-07-00003 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1087 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre de long séjour Bellevaux de Besançon (Doubs) (3 pages) Page 10

BFC-2021-10-07-00004 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1088 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon (Doubs) (3 pages) Page 14

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône / Service Économie et Politique Agricoles

BFC-2021-09-28-00015 - AUTORISATION D'EXPLOITER à l'EARL DES GRANDS PRES à GERMIGNEY-APREMONT-CHAMPVANS-CRESANCEY-BUOHANS ET FEURG-VENERE-MANTOCHE-ONAY (6 pages) Page 18

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2021-06-03-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DOMAINE DE LA RENARDE à Jully-lès-Buxy (1 page) Page 25

BFC-2021-06-07-00019 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL ÉLEVAGE PERRAUD à Saint-Agnan (1 page) Page 27

BFC-2021-06-07-00018 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL Pascal RENAUD à Solutré-Pouilly (1 page) Page 29

BFC-2021-03-29-00022 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Alexis LAMBERT à Asnans-Beauvoisin (1 page) Page 31

BFC-2021-06-03-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Claude GARNIER à Issy-l'Évêque (1 page) Page 33

BFC-2021-08-10-00003 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet modifié de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA CHEVRERIE DES TERRES CHAUDES à La Boulaye (1 page) Page 35

BFC-2021-05-19-00052 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet modifié de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES TROIS COMMUNES à La Chapelle-Thècle (1 page)	Page 37
Direction départementale des territoires du Jura /	
BFC-2021-09-27-00014 - attestation non soumis autorisation exploiter CHASTAN Paul (2) (1 page)	Page 39
BFC-2021-09-27-00012 - attestation non soumis autorisation exploiter AGENON Anthony (2 pages)	Page 41
BFC-2021-09-27-00013 - attestation non soumis autorisation exploiter EARL NOVICE (2) (1 page)	Page 44
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté / Pôle 3E	
BFC-2021-10-07-00001 - Arrêté 2021-0056 aide alimentaire (2 pages)	Page 46
DRAAF Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2021-09-20-00039 - portant reconnaissance de l'association Graines d'Avenir en qualité de Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) (4 pages)	Page 49
BFC-2021-09-20-00038 - portant reconnaissance de l'association Interbio Franche-Comté en qualité de Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) (4 pages)	Page 54
BFC-2021-09-20-00037 - portant reconnaissance de la FDGEDA du Jura en qualité de Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) (4 pages)	Page 59
BFC-2021-09-20-00035 - portant reconnaissance de la SCA Feder Éleveurs Bio en qualité de Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) (4 pages)	Page 64
BFC-2021-09-20-00036 - portant reconnaissance de l'Association Pour un Abattage de Proximité (APAP) en qualité de Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) (4 pages)	Page 69
BFC-2021-09-20-00034 - portant reconnaissance du Syndicat des éleveurs de chèvres de Saône-et-Loire en qualité de groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) (4 pages)	Page 74
Préfecture de la Nièvre /	
BFC-2021-10-07-00002 - interdiction temporaire des rassemblements festifs à caractère musical de type teknival ou rave-party et interdiction de la circulation de véhicules transportant du matériel de son à destination de ces rassemblements (2 pages)	Page 79
Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / Bureau des Affaires Générales	
BFC-2021-10-07-00005 - KM_C287-3e21100717120 (3 pages)	Page 82

**Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / Service Economie
Agricole**

BFC-2021-09-27-00015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au futur GAEC DES FRUITIERES une surface agricole à MONTBELIARDOT, LE LUHIER, ST JULIEN LES RUSSEY, LE RUSSEY, ROSUREUX et MONT DE LAVAL (25) (4 pages)	Page 86
BFC-2021-09-27-00018 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC BOICHOT DE SOUS LE BOIS - futur GAEC LA FERME SOU LE BOIS une surface agricole à FLANGEBOUCHE, ORGEANS et BLANCHEFONTAINE (25) (3 pages)	Page 91
BFC-2021-09-27-00016 - Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC DES GUERITTES une surface agricole à LE LUHIER (25) (3 pages)	Page 95
BFC-2021-09-27-00017 - Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC DU CRETOT une surface agricole à LE LUHIER et à MONTBELIARDOT (25) (4 pages)	Page 99

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-09-28-00016

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/21-137 portant
modification d agrément de l entreprise de
transports sanitaires terrestres SAS ATS
Ambulance Taxi dans le cadre la fermeture de
l'implantation ZA Le Colombier St Léger sur
Dheune 71510



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/21-137

portant modification d'agrément de l'entreprise de transports
sanitaires terrestres SAS ATS Ambulance Taxi

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n°ARSBFC/DOS/ASPU/20-027 du 13 février 2020 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS ATS Ambulance Taxi ayant pour dénomination commercial Avenir transport Saône et Loire ambulance et taxi dont le siège social est situé 39 rue Montporcher, 71200 Le Creusot est agréée,

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Sous le numéro d'agrément 7117145 pour ses implantations sises : ZA Le Colombier, 71510 Saint – Léger – sur – Dheune, et 19 rue Maréchal Foch, 71200 Le Creusot, La Présidente est Madame Marie-Line ATZORI, le Directeur Général est Monsieur Stefano ATZORI.

Vu la décision ARSBFC/SG/2021-042 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 3 septembre 2021,

Vu la demande de Monsieur Stefano ATZORI en date du 16 avril 2021 Directeur général de la SAS ATS AMBULANCE TAXI, concernant la fermeture de l'implantation St léger sur Dheune,(71510),

Vu la décision n°ARSBFC/DOS/ASPU/21-097 du 28 mai 2021 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service d'une ambulance EP-704-QK et d'un VSL FC-351-SA au profit de la SAS ATS Ambulance Taxi au 39 rue Montporcher, 71200 LE CREUSOT, dans le cadre de la fermeture de l'implantation ZA Le Colombier, St léger sur Dheune, (71510),

Vu l'extrait d'immatriculation au registre principal au registre du commerce et des sociétés à jour le 30 juin 2021 de la SAS ATS AMBULANCE TAXI,

Vu l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles de la SAS ATS AMBULANCE TAXI en date du 2 septembre 2021,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/20-027 du 13 février 2020 est abrogé,

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS ATS Ambulance Taxi dont le siège social est situé 39 rue Montporcher, 71200 Le Creusot ayant pour dénomination commerciale Avenir Transport Saône et Loire ambulance et taxi est agréée, à compter du 12 juillet 2021 sous le numéro 7117145, et pour son implantation secondaire :

- 19 rue Maréchal Foch, 71200 Le Creusot,

La Présidente est Madame Marie-Line ATZORI, le Directeur Général est Monsieur Stefano ATZORI.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires SAS ATS Ambulance Taxi devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : La Présidente et le directeur général dénommés à l'article 2, disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

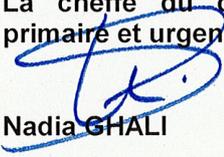
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Marie-Line ATZORI et Monsieur Stefano ATZORI, et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saône et Loire.

Fait à Dijon, le **28 SEP. 2021**

**Pour le directeur général,
La cheffe du département accès aux soins
primaire et urgents,**


Nadia GHALI

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-10-07-00003

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1087 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre de long séjour Belleaux
de Besançon (Doubs)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1087
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre de long séjour Bellevaux de Besançon (Doubs)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1194 du 7 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre de long séjour Bellevaux de Besançon ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1011 du 7 septembre 2021 ;

Vu le courriel du 28 septembre 2021 de la direction du centre de long séjour Bellevaux faisant part du remplacement d'un représentant des organisations syndicales ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommé aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre de long séjour Bellevaux, sis 29 quai de Strasbourg, 25042 BESANÇON (Doubs), établissement public de santé de ressort départemental :

- Madame Emmanuelle CORDELIER, en qualité de représentante du personnel désignée par l'organisation syndicale UNSA (en remplacement de Monsieur Nicolas COELHO)

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre de long séjour Bellevaux de Besançon devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la Ville de Besançon
 - Monsieur Jean-Hugues ROUX, conseiller municipal
- de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole
 - Monsieur Christian MAGNIN-FEYSOT
 - Madame Marie-Jeanne BERNABEU
- du conseil départemental du Doubs :
 - Monsieur Serge RUTKOWSKI
 - Madame Géraldine LEROY

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Françoise PERROT
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Catherine SOHM
 - Madame le Docteur Estelle FEIN
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Emmanuelle CORDELIER (UNSA)
 - Madame Cindy GUEVELOU (UNSA)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - siège vacant
 - Madame Line MERALDO
- désignées par le Préfet du Doubs :
 - Madame Elisabeth CHEVALLIER
 - Monsieur Philippe FLAMMARION, membre de l'ARUCAH
 - Madame Véronique BARDAUX, membre de l'ARUCAH

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre de long séjour Bellevaux de Besançon
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la circonscription du Doubs où est situé le siège du centre de long séjour Bellevaux de Besançon
- le sénateur du Doubs désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre de long séjour Bellevaux de Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **07 OCT. 2021**

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-10-07-00004

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1088 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon (Doubs)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1088
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon (Doubs)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1193 du 7 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre de soins et de Réadaptation Les Tilleroyes de Besançon ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1010 du 7 septembre 2021 ;

Vu le courriel du 28 septembre 2021 de la direction du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes faisant part du départ d'un représentant de la commission médicale d'établissement ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le siège de Madame le Docteur Adéline FLOREA, désignée en qualité de représentante de la commission médicale d'établissement, est déclaré vacant dans l'attente de son remplacement.

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes, sis 46 B chemin du Sanatorium, 25030 BESANCON cedex (Doubs), établissement public de santé de ressort départemental devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la Ville de Besançon
 - Monsieur Gilles SPICHER, conseiller municipal
- de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole
 - Monsieur Christian MAGNIN-FEYSOT
 - Monsieur Jean-Hugues ROUX
- du conseil départemental du Doubs :
 - Monsieur Michel VIENET
 - Madame Monique CHOUX

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Anne SIMONETTI
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Isabelle COURET-BONNET
 - Sièges vacants
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Sylvie SAGE (CGT)
 - Madame Céline PELTIER (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Christian WERNERT
 - Monsieur le Docteur Benoît RABIER
- désignées par le Préfet du Doubs :
 - Monsieur le Docteur Luc BERTRAND
 - Madame Evelyne ROHRBACH, membre de l'ARUCAH
 - Madame Monique DINTROZ, membre de l'association française du Gougerot Sjögren et des syndromes secs

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la circonscription du Doubs où est situé le siège du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon
- le sénateur du Doubs désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **07 OCT. 2021**

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2021-09-28-00015

AUTORISATION D EXPLOITER à l'EARL DES
GRANDS PRÉS à
GERMIGNEY-APREMONT-CHAMPVANS-CRESAN
CEY-BUOHANS ET
FEURG-VERERE-MANTOCHE-ONAY

Affaire suivie par Sylvain TAYOT
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.54
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/09/2021

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée comme complète le 12 juillet 2021 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DES GRANDS PRES LE TREMBLOIS (70100)
CARACTÉRISTIQUE S DE LA DEMANDE	Cédants Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	EARL DE LA FONTAINE BLIGUEUX BONVALOT Maxime 303 ha 45 a 67 ca GERMIGNEY – APREMONT – CHAMPVANS- CRESANCEY - BOUHANS ET FEURG – VENERE – MANTOCHE - ONAY

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une réunion d'exploitation est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 20 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL DES GRANDS PRES est conforme à l'orientation du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) qui vise notamment à « favoriser des exploitations à taille humaine et familiale » ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 ER :

l'EARL DES GRANDS PRES est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Germigney, Apremont, Champvans, Cresancey, Bouhans et Feurg, Venere, Mantoche et Onay rattachées au département de la Haute-Saône ;

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
GERMIGNÉY	Z 0007	1,3000	COMMUNE DE GERMIGNÉY - 5 rue des prébats - 70100 GERMIGNÉY
	ZB 0052	0,3000	JEAN DOT Jean Marie 70100 GERMIGNÉY
	ZA 002	1,2295	
	ZA 002	1,2295	
	ZA 0018	0,8650	
	ZI0002	2,0340	
	ZC 0005	1,4870	
	ZD 0041	1,3300	
	ZD 0041	0,6600	
	ZD 0043	0,5200	
	ZD 0044	0,4720	
	ZD 0076	1,3070	
	ZD 0077	1,8395	
	ZD 0077	1,8395	
	ZD 0078	0,9087	
	ZD 0078	1,8173	
	ZE 0019	3,0010	BONNAVENTURE Louis - 10 rue de la buvère - 70100 LETREM BLD IS
	ZK 0023	1,5670	
	ZK 0031	0,1430	LAMBERT Charlotte - 1 rue de la laiterie - 70100 GERMIGNÉY
	ZI0043	2,0720	
ZI0026	0,1920		
ZC 0024	0,1020		
ZI0071	0,1760	ZAREMBA Martine - appartement 12 - 6 rue des grands coteaux - 44850 LE CELLIER	
ZI0074	2,3440		
ZK 0030	1,5420		
ZE 0018	1,7430	JEAN GUYOT Claire - 12 avenue Tourmier - 25200 ORNANS	
ZE 0018	1,7430		
ZE 0028	0,1020		
ZB 0053	1,5170	LAMBERT Jean Marie - 6 rue de la saône - 70100 GERMIGNÉY	
ZI0003	0,3880	BONNAVENTURE Monique - 24 rue pasteur - 70100 GRAY	
ZI0004	1,2430		
ZK 0044	0,1680		
ZK 0052	0,6753		
ZK 0052	1,3507		
ZK 0052	0,1100		

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 DIJON Cedex

APREMONT	ZE 0022	3,400	REVOY Johann - rue des abouettes - 70100 ARC LES GRAY
CHAMPVANS	ZH 45	2,9780	BONVALOT Maxime - 6 m passe des vergers - 70100 LE TREMBLOIS
	ZH 49	9,9976	
	ZI2	1,5823	
APREMONT	ZM 003 K	4,3150	COMMUNE D'APREMONT - 5 Rue de la mairie - 70100 APREMONT
	ZI080	2,2830	
CRESANCEY	ZD 0034	5,6765	LAMBERT Emile - 11 route d'Avrigny - 70700 CHARCENNE
GERMIGNY	ZA 0037	0,9110	LEBLANC Robert - 70140 BROUYE LES PESMES
CRESANCEY	ZD 0034	5,6765	LAMBERT Didier - 70100 CRESANCEY
APREMONT	ZC 0039	2,8726	PIDANCER Jean Pierre - 6 rue George Sand - 21800 NEUILLY LES DIDON
	ZC 0039	1,4363	
CHAMPVANS	ZI0038	3,1319	ARNESIC Audine - 34 rue de l'Eglise - 70100 CHAMPVANS
BUOHANSETFEURG	SD 0021	4,8850	LAMBERT Evelyne - 25000 BESANCON
CRESANCEY	ZA 0049	0,9180	
	ZA 0050	0,4150	
APREMONT	ZI92	1,9840	BERILLE Emmanuel - 22 rue de l'Eglise - 70100 CUGNEY
GERMIGNY	ZA 0037	0,2410	DONNARD Cécile - 2 m passe prés fleurs - 21560 COUTERON
	F 625	0,3163	
VENERE	ZA 17	1,6890	BITON Marcel - 70700 VANTOUX ET LONGEVILLE
	ZD 84	1,3679	
	ZH 67	2,1332	
	ZA 13	2,0480	
VENERE	ZA 14	0,3640	VERNIER Rose - 70100 VENERE
	ZC 18	0,3440	
	ZH 94	1,5865	
	ZC 43	3,9540	
	ZC 44	0,0560	
	ZC 47	0,0300	
	ZC 48	0,0380	
	ZC 49	0,0590	
	ZC 50	0,2330	
	A 1033	0,1260	
A 1677	0,1049		
VENERE	ZA 10	0,5550	DONNARD Madeleine - 21110 TARTLEHUT
	ZC 42	2,3650	
GERMIGNY	A 441	0,0590	GALLOY Cécile - 58 B rue Henri Baigne - 25000 BESANCON
	ZI0089	1,4720	
	ZD 0019	2,0470	
MANTOCHE	ZD 0079	0,9845	
	ZD 0079	0,9845	
	ZD 0079	0,9845	
MANTOCHE	YL 0014	1,5487	COMMUNE D'APREMONT - 5 Rue de la mairie - 70100 APREMONT
	YL 0014	3,0975	
	YL 0021	2,5054	
APREMONT	ZE 43	0,2490	DODET Madeleine - 9 route de Leveux - 7034 MEMBREY
	ZE 44	0,1040	
	ZE 45	1,5600	
	ZE 46	0,7000	
	ZE 45	0,3540	
	ZE 47	1,2010	
GERMIGNY	F 625	0,3163	REVOY Denis - 70100 APREMONT
	ZA 0021	0,3640	
	C 0071	1,0610	
	ZE 111	0,2260	
	ZE 0073	1,1640	
	ZE 0034	1,6530	
	ZD 0043	0,5900	
	ZI0091	0,9720	

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 DIJON Cedex

CHAMPVANS	ZI40	2,5428	JEANNIN Nicole - 19 rue des vignottes - 25320 TORPES
	ZI42		
GERMIGNÉY	ZE 0003	0,9520	BONNAVENTURE Michèle - Nillus konvdt strasse 23 - CH - 4500 SOLOTHURN - SUISSE
	ZE 0003	0,9520	
	ZK 0064	2,1530	
	ZK 0076	0,1300	
GERMIGNÉY	ZB 0047	1,9570	FRAMUS Michel - 6 rue des annelets - 75019 PARIS
	ZB 0047	1,9570	
	ZD 0068	0,7830	
	ZD 0068	0,7830	
	ZI0005	1,7820	
	ZA 0009	1,1000	
	ZA 0009	1,1000	
BUOHANS ET FEURG	ZD 0021	1,8850	LAMBERT Robert - 5 chemin de noiron - 70100 CRESANCEY
CRESANCEY	ZB 0011	1,7200	
	ZB 0012	0,0840	
	ZD 0008	0,4350	
	ZD 0032	0,7710	
	ZE 0036	0,2900	
ONAY	ZA 014	0,0600	
	ZA 015	0,1180	
CRESANCEY	ZB 0008	0,9530	
	ZB 0009	2,0640	
	ZB 0010	4,4200	
	ZD 0002	5,9500	
	ZD 0004	5,1020	
	ZD 0006	1,5910	
	ZD 0033	5,6500	
	ZE 0043	0,0320	
	ZE 0044	0,1160	
ONAY	ZA 0016	0,6200	
	ZA 0017	0,3990	
	ZA 0018	0,2400	
VENÈRE	ZA 0018	1,7790	
GERMIGNÉY	ZA 1	3,4230	BALLOT Martial - 10 grande rue - 70100 GERMIGNÉY
	ZA 19	0,4660	
	ZB 67	0,8420	
	ZC 8	0,7760	
	ZC 12	0,8300	
	ZD 6	1,6300	
	ZD 24	1,4990	
	ZD 45	2,6120	
	ZD 84	0,4340	
	ZH 40	2,7150	
	ZI46	2,7240	
	ZI47	1,3530	
	ZI51	1,4030	
	AC 177	2,3800	

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 DIJON Cedex

APREMONT	Z112	1,0158	
	ZD 39	0,4030	
	ZD 40	0,3250	
GERMIGNÉY	ZD 61	1,9849	
	ZD 67	0,4220	
	ZD 80	7,4710	
	ZD 81	2,9190	
	ZD 114	10,7922	
	ZD 18	1,0040	
	ZH 4	3,9349	
	ZH 5	1,6699	
	Z198	1,9140	
GERMIGNÉY	AB 0212	1,2567	BALLOT Régis - 4 rue de la Hige - 70100 GERMIGNÉY
	ZA 0023	0,5220	
	ZA 0023	0,5220	
	ZC 0006	0,2810	
	ZC 0006	0,5810	
	ZC 0018	5,1100	
	ZC 0019	0,8670	
	ZD 0009	1,5133	
	ZD 0009	0,7507	
	ZD 0025	0,8349	
	ZD 0025	0,4170	
	ZD 0073	0,8455	
	ZD 0073	0,8455	
	ZH 0023	2,7800	
	Z10045	1,0880	
	ZA 0004	0,5380	
	ZA 0004	0,5380	
	ZA 0010	0,2930	
	ZB 0058	1,0000	
	ZC 0009	0,7890	
	ZD 0033	0,5854	
	ZD 0033	1,1705	
	ZA 0102	0,8026	
	ZA 0006	1,7280	
	ZA 0006	0,8848	
	ZA 0007	1,6986	
	ZA 0007	0,8491	
	ZA 0008	0,2735	
	ZA 0008	0,2735	
	ZB 0048	1,4500	
	ZB 0084	0,8260	
	ZC 0001	1,7900	
	ZC 0017	5,8820	
	ZD 0017	0,6724	
	ZD 0017	1,3448	
	ZD 0028	1,8560	
	ZD 0048	1,5914	
	ZD 0048	3,1828	
	Z10001	0,9400	
	Z10005	0,4800	
	Z10002	1,1507	
	Z10002	0,5793	
	Z10033	1,0800	
	Z10093	0,8400	
	Z10094	0,5500	
	Z10094	0,2750	
	ZK 0022	2,7160	
	ZK 0146	0,8260	
APREMONT	ZN 0022	2,0100	
	ZN 0022	2,0100	
GERMIGNÉY	ZA 0005	0,8935	
	ZA 0005	0,8935	
	ZA 0010	0,8510	
	ZA 0015	0,5010	
	ZA 0072	0,2580	
	ZC 0042	0,4565	
	ZC 0042	0,1565	
	ZD 0027	1,3300	
	ZD 0027	0,8850	
	Z10052	1,4028	
	Z10053	0,5970	
APREMONT	ZH 0053	0,4890	
GERMIGNÉY	Z10095	2,9120	
		303,4567	

Solt une surface totale de 303 ha 45 a 67 ca.

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Annie BRONNER

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-06-03-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DOMAINE DE
LA RENARDE à Jully-lès-Buxy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL Domaine La Renarde
2 chemin de la Praye
71390 JULLY-LÈS-BUXY

Mâcon, le 3 juin 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021160

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16 mai 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,85 ha situés sur les communes de :

- JULLY-LÈS-BUXY A386,
- SAINT-VALLERIN A471, B173,

exploités par M. PERNOT Patrick.

Votre dossier a été enregistré complet au 18 mai 2021 sous le n° 2021160.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18 septembre 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-06-07-00019

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL ÉLEVAGE
PERRAUD à Saint-Agnan



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL Elevage PERRAUD
La Guerne
71160 SAINT-AGNAN

Mâcon, le 7 juin 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021240

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12 mai 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,95 ha situés sur la commune de **SAINT-AGNAN (Z032)**, exploités par M. MARINIER Serge.

Votre dossier a été enregistré complet au 12 mai 2021 sous le n° 2021240.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12 septembre 2021**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration:

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-06-07-00018

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL Pascal
RENAUD à Solutré-Pouilly



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnès
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL Pascal RENAUD
Impasse du Tonnelier
71960 SOLUTRÉ-POUILLY

Mâcon, le 7 juin 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021239

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12 mai 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,01 ha situés sur la commune de SOLUTRÉ-POUILLY (C28, C125, C323, C325, C949), exploités par M. FOREST Philippe.

Votre dossier a été enregistré complet au 12 mai 2021 sous le n° 2021239.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

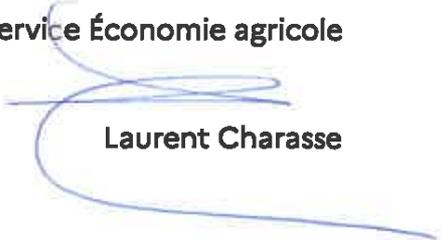
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 12 septembre 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-03-29-00022

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Alexis LAMBERT
à Asnans-Beauvoisin



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur LAMBERT Alexis
25 route de Neublans
39120 Asnans-Beauvoisin

Mâcon, le 29 mars 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20210106

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15 mars 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,42 ha situés sur la commune de **PIERRE-DE-BRESSE (AR107)**, non exploités.

Votre dossier a été enregistré complet au 15 mars 2021 sous le n° 20210106.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15 juillet 2021**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-06-03-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Claude
GARNIER à Issy-l'Évêque



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

Monsieur GARNIER Jean-Claude
82 route de Gueugnon
71760 ISSY-L'ÉVÊQUE

Mâcon, le 3 juin 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021128

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20 mai 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,80 ha situés sur la commune de **ISSY L'ÉVÊQUE (AX62, AX63)**, exploités par le GAEC BERNIGAUD VERCHERE.

Votre dossier a été enregistré complet au 20 mai 2021 sous le n° 2021128.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

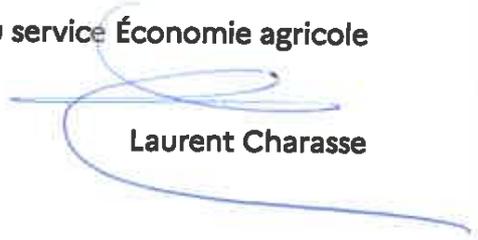
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 20 septembre 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-08-10-00003

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet modifié de
demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE
LA CHEVRERIE DES TERRES CHAUDES à La
Boulaye



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL de La Chèvrerie des Terres Chaudes
Les Terres Chaudes
71320 LA BOULAYE

Mâcon, le 10 août 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet modifié - Dossier n° 2021214

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12 mai 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 67,71 ha situés sur les communes de :

- **DETTEY** : AS47, AS49, AT26, AT28, AT29, AT31, AT32,
- **LA BOULAYE** : AE8,
- **SAINT-EUGENE** : AB1, AB2, AB3, AB5, AB6, AB7, AB8, AB9, AB11, AB12, AB13, AB14, AB18, AB19, AB20, AB21, AB22, AB23, AB74, AB76, AB79, AB80, AB81, AB84, BE59, BE68,

exploités par Monsieur HAU Joël.

Votre dossier a été enregistré complet au 12 mai 2021 sous le n° 2021214.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 12 septembre 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du service Économie agricole


Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-05-19-00052

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet modifié de
demande d'autorisation d'exploiter du GAEC
DES TROIS COMMUNES à La Chapelle-Thècle



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

GAEC DES TROIS COMMUNES
986 route des Dézarets
71470 La Chapelle-Thècle

Mâcon, le 19 mai 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet modifié - Dossier n° 2021034

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20 janvier 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 10,17 ha situés sur les communes de LA CHAPELLE-THECLE et de SORNAY.

Par courriel en date du 19 mai 2021, vous avez modifié votre demande, en corrigeant les références cadastrales comme suit :

- LA CHAPELLE-THECLE F353, F416, F451, F456, F460,
- SORNAY C35, C40, C41, C42, C48, C422, ZB21, ZB22, ZB23, ZC7,

exploités par Madame GUIGUE Martine et Monsieur VAIRET René.

Votre dossier a été enregistré complet au 19 mai 2021 sous le n° 2021034.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19 septembre 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-09-27-00014

attestation non soumis autorisation exploiter
CHASTAN Paul (2)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sandra Saint-Picq-Laval

Tél : 03.80.39.30.31

mél : f oncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/09/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de Orgelet (39270), portant sur les parcelles référencées :

- ZM 044 pour 1 ha 24 a 00 ca
- ZM 046 pour 1 ha 14 a 00 ca
- C 635 pour 0 ha 77 a 00 ca
- ZM 075 pour 0 ha 70 a 00 ca

Ce dossier a été accusé réception complet au 10 septembre 2021 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-21-7402.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Anne BRONNER

Monsieur CHASTAN Paul
15 rue du chateau
39270 SARROGNA

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-09-27-00012

attestation non soumis autorisation exploiter
AGENON Anthony



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sandra Saint-Picq-Laval

Tél : 03.80.39.30.31

mél : f oncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/09/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de Bief-des-Maisons (39150) et Aresches (39150), portant sur les parcelles référencées :

- Commune de Bief-des-Maisons

- ZB 0054 pour 0 ha 67 a 00 ca
- ZC 106J 02 pour 0 ha 26 a 00 ca
- ZD 039 pour 1 ha 27 a 10 ca
- ZC 082 pour 0 ha 80 a 30 ca
- ZB 101 pour 1 ha 02 a 18 ca
- ZC 106 K 03 pour 0 ha 78 a 00 ca
- ZB 074 pour 3 ha 35 a 80 ca
- ZC 098 pour 0 ha 93 a 80 ca

- Commune des Chalesmes

- ZA 057 pour 0 ha 05 a 58 ca
- ZD 044 AJ 01 pour 0 ha 73 a 45 ca
- ZD 044 B 03 pour 0 ha 40 a 39 ca
- ZD 058 K 03 pour 0 ha 17 a 00 ca
- ZD 288 B 02 pour 0 ha 49 a 81 ca
- U 1715 pour 0 ha 40 a 70 ca
- ZA 001 B 03 pour 0 ha 08 a 40 ca
- ZB 078 pour 0 ha 35 a 80 ca
- ZC 001 K 03 pour 0 ha 18 a 10 ca
- ZC 058 pour 0 ha 22 a 70 ca
- ZD 300 J0 1 pour 0 ha 66 a 22 ca
- U 2043 pour 0 ha 11 a 00 ca
- ZA 006 B 02 pour 1 ha 29 a 70 ca
- ZD 276 J 02 pour 0 ha 71 a 33 ca
- ZA 034 J 01 pour 1 ha 27 a 80 ca
- ZB 045 J 02 pour 0 ha 44 a 80 ca
- ZB 050 J 02 pour 0 ha 68 a 80 ca
- ZC 059 pour 0 ha 55 a 30 ca
- ZD 044 AK 02 pour 2 ha 20 a 36 ca
- ZD 058 J 02 pour 0 ha 17 a 00 ca
- ZD 288 pour 0 ha 34 a 85 ca
- U 1712 pour 0 ha 25 a 10 ca
- ZA 001 A 02 pour 1 ha 68 a 60 ca
- ZB 076 pour 2 ha 35 a 70 ca
- ZC 001 J 01 pour 0 ha 18 a 10 ca
- ZC 054 pour 0 ha 52 a 39 ca
- ZC 066 pour 0 ha 73 a 30 ca
- ZD 300 K 03 pour 0 ha 33 a 11 ca
- ZA 006 A 04 pour 0 ha 18 a 30 ca
- ZA 029 pour 1 ha 45 a 10 ca
- ZD 276 K 03 pour 0 ha 71 a 33 ca
- U 080 pour 0 ha 23 a 30 ca
- ZA 034 K 02 pour 0 ha 42 a 60 ca
- ZB 045 K 03 pour 0 ha 44 a 80 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

- ZB 064 pour 1 ha 24 a 20 ca
- ZB 083 J 02 pour 0 ha 49 a 50 ca
- ZC 092 pour 1 ha 68 a 43 ca
- ZD 254 J 02 pour 1 ha 58 a 52 ca
- ZD 256 pour 0 ha 36 a 92 ca
- ZB 087 K 03 pour 0 ha 31 a 00 ca
- ZB 003 J 01 pour 1 ha 14 a 51 ca
- ZD 268 A 03 pour 0 ha 33 a 65 ca
- ZB 086 K 03 pour 0 ha 30 a 35 ca
- ZD 268 B 02 pour 0 ha 39 a 34 ca
- U 1708 pour 0 ha 28 a 85 ca
- ZA 058 pour 1 ha 79 a 52 ca
- ZB 084 pour 1 ha 19 a 60 ca
- ZB 050 K 03 pour 0 ha 68 a 80 ca
- ZB 082 pour 0 ha 91 a 06 ca
- ZB 083 K 03 pour 0 ha 99 a 00 ca
- ZD 032 pour 0 ha 77 a 10 ca
- ZD 254 K 03 pour 0 ha 74 a 89 ca
- ZB 087 J 02 pour 0 ha 31 a 00 ca
- ZD 272 pour 1 ha 17 a 05 ca
- ZB 003 K 02 pour 0 ha 38 a 19 ca
- ZB 086 J 02 pour 0 ha 30 a 35 ca
- ZB 072 pour 0 ha 64 a 80 ca
- U 1703 pour 0 ha 09 a 60 ca
- ZD 097 pour 1 ha 02 a 50 ca
- U 004 pour 18 ha 00 a 00 ca

Ce dossier a été accusé réception complet au 23 septembre 2021 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-21-7418.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Anne BRONNER

Monsieur AGENON Anthony
5 rue du bayard
39250 ARSURE-ARSURETTE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-09-27-00013

attestation non soumis autorisation exploiter
EARL NOVICE (2)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sandra Saint-Picq-Laval

Tél : 03.80.39.30.31

mél : f oncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/09/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de Poligny portant sur la parcelle référencée :

- ZB 0013 pour 1 ha 40 a 00 ca en vigne
- ZB 0013 pour 2 ha 10 a 00 ca en pré

Ce dossier a été accusé réception au 8 septembre 2021 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-21-7421.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Anne BRONNER

EARL NOVICE
Monsieur ROY Yves
10 rue de Verdun
39800 POLIGNY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-10-07-00001

Arrêté 2021-0056 aide alimentaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
Service insertion sociale et solidarités

Affaire suivie par : Mélanie MARCHAND
et Anne Laure JENVRIN
melanie.marchand@dreets.gouv.fr
anne-laure.jenvrin@dreets.gouv.fr

Arrêté n° 2021-0056-SOCIAL

fixant au titre de l'année 2021, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

LE PREFET,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants,
- Vu** l'arrêté du 04 juin 2018 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées,
- Vu** le décret n° 2019-703 du 04 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire,
- Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Fabien Sudry en qualité de Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- Vu** l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Jean RIBEIL au poste de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°21-76 BAG du 30 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- Vu** l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de Monsieur Patrick SALLES sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- Vu**, l'arrêté n° 01/2021-01 du 08 avril 2021 portant subdélégation de signature Monsieur Jean Ribeil, à Monsieur Philippe BAYOT, directeur régional délégué,

ARRETE :

Article 1^{er}

Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés, de préférence sous format dématérialisé à l'adresse mail: anne-laure.jenvrin@dreets.gouv.fr, à défaut par courrier à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, service insertion sociale et solidarités – Anne Laure Jenvrin - 21 boulevard Voltaire – BP 81110 -21011 Dijon , **au plus tard, le 12 novembre 2021** à 23 h 59.

Article 2

L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, et notifié à chaque association habilitée.

Article 3

Monsieur le directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 07.10.2021

Pour le préfet de la région
Bourgogne Franche-Comté, et
par délégation,

Le directeur régional délégué de
la DREETS.



Philippe BAYOT

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-09-20-00039

portant reconnaissance de l'association Graines
d Avenir en qualité de Groupement d Intérêt
Economique et Environnemental (GIEE)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Mathilde Parage
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.26
mél : mathilde.parage@agriculture.gouv.fr

Arrêté N° DRRAF/SREA-2021-19
portant reconnaissance de l'association Graines d'Avenir en qualité de Groupement d'Intérêt
Economique et Environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de Côte d'Or

VU la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6 , D.315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R.313-46,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

VU le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnementale,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la côte d'Or,

VU l'arrêté n° 21-67 BAG portant délégation de signature de Mme FOTRÉ-MULLER, DRAAF BFC, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État,

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 78 80 - Fax : 03 80 31 99 - mél : srea draaf-bougogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU l'arrêté n° 21-66 BAG portant délégation de signature à Mme FOTRÉ-MULLER, DRAAF BFC pour les compétences administratives générales

VU Décision n° 2021-23 DRAAF BFC du 1er avril 2021 portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

VU la circulaire DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25/11/2014 précisant les modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE,

VU l'avis de la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 10 septembre 2021,

VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) du 20 septembre 2021,

VU la demande déposée le 25/05/2021 par Graines d'Avenir,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE :

Article 1er :

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime,

L'association Graines d'Avenir
2 Rue de Chanceaux
21450 BILLY LES CHANCEAUX

est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L.315-1 au titre du projet :

« Pérenniser les exploitations biologiques du Nord Côte d'Or en améliorant la performance de la culture du sarrasin, en implantant de nouvelles cultures, en développant des projets de transformation et en valorisant les productions dans des filières innovantes et équitables ».

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 31/12/2028. Pendant cette période, l'association Graines d'Avenir porte sans délai à la connaissance du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 78 80 - Fax : 03 80 31 99 - mèl : srea.draaf-bougogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 3 :

L'association Graines d'Avenir doit réaliser à minima tous les trois ans à compter de la date de publication de l'arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE un bilan qui reprendra à minima les éléments suivants : une description de l'évolution des systèmes de production mis en œuvre par les exploitants agricoles au regard des objectifs du projet, des indicateurs de suivi mis en place et du calendrier prévisionnel de réalisation du projet ; une description des actions effectivement mises en œuvre ; une synthèse des résultats obtenus, sur la base des indicateurs de moyens et de résultats prévus dans le projet du GIEE ; une description de la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Un bilan final doit également être réalisé par le porteur de projet à l'expiration de la durée du projet. Ce bilan reprend à minima les mêmes éléments que les bilans intermédiaires.

Ces bilans doivent être transmis à la DRAAF qui appréciera, sur cette base, l'évolution du projet. Le contenu des bilans sera précisé à l'échelle régionale, après présentation en COREAMR, et en cohérence avec la capitalisation prévue.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le **20 SEP. 2021**

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-09-20-00038

portant reconnaissance de l'association Interbio
Franche-Comté en qualité de Groupement
d Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Mathilde Parage
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.26
mél : mathilde.parage@agriculture.gouv.fr

Arrêté N° DRRAF/SREA-2021-18

portant reconnaissance de l'association Interbio Franche-Comté en qualité de Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de Côte d'Or

VU la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D.315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R.313-46,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

VU le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnementale,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la côte d'Or,

VU l'arrêté n° 21-67 BAG portant délégation de signature de Mme FOTRÉ-MULLER, DRAAF BFC, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 78 80 - Fax : 03 80 31 99 - mel : srea draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU l'arrêté n° 21-66 BAG portant délégation de signature à Mme FOTRÉ-MULLER, DRAAF BFC pour les compétences administratives générales

VU Décision n° 2021-23 DRAAF BFC du 1er avril 2021 portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

VU la circulaire DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25/11/2014 précisant les modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE,

VU l'avis de la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 10 septembre 2021,

VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) du 20 septembre 2021,

VU la demande déposée le 25/05/2021 par l'association Interbio Franche-Comté,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE :

Article 1er :

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime,

L'association Interbio Franche-Comté
12 rue de Franche-Comté
Valparc Espace Valentin Est Bât D
25048 BESANCON CEDEX

est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L.315-1 au titre du projet :

« Structuration et accompagnement technique d'une filière PPAM : projet collectif de développement de gamme et d'outils »

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 31/12/2024. Pendant cette période, l'association Interbio Franche-Comté porte sans délai à la connaissance du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

L'association Interbio Franche-Comté doit réaliser à minima tous les trois ans à compter de la date de publication de l'arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE un bilan qui reprendra à minima les éléments suivants : une description de l'évolution des systèmes de production mis en œuvre par les exploitants agricoles au regard des objectifs du projet, des indicateurs de suivi mis en place et du calendrier prévisionnel de réalisation du projet ; une description des actions effectivement mises en œuvre ; une synthèse des résultats obtenus, sur la base des indicateurs de moyens et de résultats prévus dans le projet du GIEE ; une description de la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Un bilan final doit également être réalisé par le porteur de projet à l'expiration de la durée du projet. Ce bilan reprend à minima les mêmes éléments que les bilans intermédiaires.

Ces bilans doivent être transmis à la DRAAF qui appréciera, sur cette base, l'évolution du projet. Le contenu des bilans sera précisé à l'échelle régionale, après présentation en COREAMR, et en cohérence avec la capitalisation prévue.

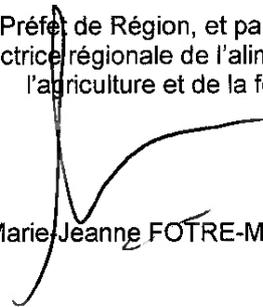
Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le **20 SEP. 2021**

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

Marie-Jeanne FOTRE-MULLER



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-09-20-00037

portant reconnaissance de la FDGEDA du Jura en
qualité de Groupement d'Intérêt Economique
et Environnemental (GIEE)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Mathilde Parage
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.26
mél : mathilde.parage@agriculture.gouv.fr

Arrêté N° DRRAF/SREA-2021-17

portant reconnaissance de la FDGEDA du Jura en qualité de Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de Côte d'Or

VU la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6 , D.315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R.313-46,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

VU le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnementale,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la côte d'Or,

VU l'arrêté n° 21-67 BAG portant délégation de signature de Mme FOTRÉ-MULLER, DRAAF BFC, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 78 80 - Fax : 03 80 31 99 - mél : srea draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU l'arrêté n° 21-66 BAG portant délégation de signature à Mme FOTRÉ-MULLER, DRAAF BFC pour les compétences administratives générales

VU Décision n° 2021-23 DRAAF BFC du 1er avril 2021 portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

VU la circulaire DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25/11/2014 précisant les modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE,

VU l'avis de la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 10 septembre 2021,

VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) du 20 septembre 2021,

VU la demande déposée le 21/05/2021 par la FDGEDA du Jura,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE :

Article 1er :

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime,
FDGEDA du Jura
455 av du Colonel de Casteljau
BP 417
39016 Lons le Saunier CEDEX

est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L.315-1 au titre du projet :

BIO Force : Création d'un groupe d'agri Bio et prospects sur la plaine du Jura. La vocation de ce groupe sera de travailler à l'amélioration et l'optimisation des pratiques visant au maximum à l'autonomie et à la diffusion de pratiques culturelles bio performantes, avec ou sans élevage.

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 26/07/2024. Pendant cette période, la FDGEDA du Jura porte sans délai à la connaissance du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

La FDGEDA du Jura doit réaliser à minima tous les trois ans à compter de la date de publication de l'arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE un bilan qui reprendra à minima les éléments suivants :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 78 80 - Fax : 03 80 31 99 - mèl : srea draaf-bougogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Une description de l'évolution des systèmes de production mis en œuvre par les exploitants agricoles au regard des objectifs du projet, des indicateurs de suivi mis en place et du calendrier prévisionnel de réalisation du projet ; une description des actions effectivement mises en œuvre ; une synthèse des résultats obtenus, sur la base des indicateurs de moyens et de résultats prévus dans le projet du GIEE ; une description de la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Un bilan final doit également être réalisé par le porteur de projet à l'expiration de la durée du projet. Ce bilan reprend à minima les mêmes éléments que les bilans intermédiaires.

Ces bilans doivent être transmis à la DRAAF qui appréciera, sur cette base, l'évolution du projet. Le contenu des bilans sera précisé à l'échelle régionale, après présentation en COREAMR, et en cohérence avec la capitalisation prévue.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le **20 SEP. 2021**

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 78 80 - Fax : 03 80 31 99 - mël : srea draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-09-20-00035

portant reconnaissance de la SCA Feder Éleveurs
Bio en qualité de Groupement d Intérêt
Economique et Environnemental (GIEE)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Mathilde Parage
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.26
mél : mathilde.parage@agriculture.gouv.fr

Arrêté N° DRRAF/SREA-2021-15
portant reconnaissance de la SCA Feder Éleveurs Bio en qualité de Groupement d'Intérêt
Economique et Environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de Côte d'Or

VU la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6 , D.315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R.313-46,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

VU le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnementale,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la côte d'Or,

VU l'arrêté n° 21-67 BAG portant délégation de signature de Mme FOTRÉ-MULLER, DRAAF BFC, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tel : 03 80 39 78 80 - Fax : 03 80 31 99 - mél : srea draaf-bougogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU l'arrêté n° 21-66 BAG portant délégation de signature à Mme FOTRÉ-MULLER, DRAAF BFC pour les compétences administratives générales

VU Décision n° 2021-23 DRAAF BFC du 1er avril 2021 portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

VU la circulaire DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25/11/2014 précisant les modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE,

VU l'avis de la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 10 septembre 2021,

VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) du 20 septembre 2021,

VU la demande déposée le 25/05/2021 par la SCA Feder Éleveurs Bio,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE :

Article 1er :

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime,

La SCA FEDER Éleveurs Bio
RUE DE L'OZE
21150 VENAREY-LES-LAUMES

est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L.315-1 au titre du projet :

« Développement de la Filière veau rosé bio en circuit court DEFIVOROBIO : Pérenniser, développer et renforcer les exploitations en polyculture-élevages biologiques par le développement de la vente locale de veaux rosés bio – en vente directe et en circuit court - tout en améliorant les pratiques d'élevage »

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 31/08/2026. Pendant cette période, la SCA Feder Éleveurs Bio porte sans délai à la connaissance du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 78 80 - Fax : 03 80 31 99 - mël : srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

La SCA Feder Éleveurs Bio doit réaliser à minima tous les trois ans à compter de la date de publication de l'arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE un bilan qui reprendra à minima les éléments suivants : une description de l'évolution des systèmes de production mis en œuvre par les exploitants agricoles au regard des objectifs du projet, des indicateurs de suivi mis en place et du calendrier prévisionnel de réalisation du projet ; une description des actions effectivement mises en œuvre ; une synthèse des résultats obtenus, sur la base des indicateurs de moyens et de résultats prévus dans le projet du GIEE ; une description de la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Un bilan final doit également être réalisé par le porteur de projet à l'expiration de la durée du projet. Ce bilan reprend à minima les mêmes éléments que les bilans intermédiaires.

Ces bilans doivent être transmis à la DRAAF qui appréciera, sur cette base, l'évolution du projet. Le contenu des bilans sera précisé à l'échelle régionale, après présentation en COREAMR, et en cohérence avec la capitalisation prévue.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le **20 SEP. 2021**

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-09-20-00036

portant reconnaissance de l' Association Pour un
Abattage de Proximité (APAP) en qualité de
Groupement d' Intérêt Economique et
Environnemental (GIEE)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Mathilde Parage
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.26
mél : mathilde.parage@agriculture.gouv.fr

Arrêté N° DRRAF/SREA-2021-16

portant reconnaissance de l'Association Pour un Abattage de Proximité (APAP) en qualité de
Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de Côte d'Or

VU la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6 , D.315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R.313-46,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

VU le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnementale,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la côte d'Or,

VU l'arrêté n° 21-67 BAG portant délégation de signature de Mme FOTRÉ-MULLER, DRAAF BFC, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 78 80 - Fax : 03 80 31 99 - mél : srea draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU l'arrêté n° 21-66 BAG portant délégation de signature à Mme FOTRÉ-MULLER, DRAAF BFC pour les compétences administratives générales

VU Décision n° 2021-23 DRAAF BFC du 1er avril 2021 portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

VU la circulaire DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25/11/2014 précisant les modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE,

VU l'avis de la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 10 septembre 2021,

VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) du 20 septembre 2021,

VU la demande déposée le 21/05/2021 par l'Association Pour un Abattage de Proximité (APAP),

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE :

Article 1er :

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime,

L'Association Pour un Abattage de Proximité (APAP)
Maison de la Communauté de Communes du Clunisois
5 place du Marché
71250 CLUNY

est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L.315-1 au titre du projet :

« Structuration d'une filière viande locale territorialisée par des systèmes d'exploitation agroécologiques. Ces exploitations s'attachent aux conditions de vie des animaux (élevage, alimentation, bien-être), leur valorisation locale (qualité, territoire, accessibilité, outils d'abattage et de transformation) et au bien-être des éleveurs (reconnaissance, juste rémunération, attractivité du métier, travail collectif) »

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 31/12/2026. Pendant cette période, l'Association Pour un Abattage de Proximité (APAP), porte sans délai à la connaissance du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 78 80 - Fax : 03 80 31 99 - mail : srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 3 :

L'Association Pour un Abattage de Proximité (APAP) doit réaliser à minima tous les trois ans à compter de la date de publication de l'arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE un bilan qui reprendra à minima les éléments suivants : une description de l'évolution des systèmes de production mis en œuvre par les exploitants agricoles au regard des objectifs du projet, des indicateurs de suivi mis en place et du

calendrier prévisionnel de réalisation du projet ; une description des actions effectivement mises en œuvre ; une synthèse des résultats obtenus, sur la base des indicateurs de moyens et de résultats prévus dans le projet du GIEE ; une description de la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Un bilan final doit également être réalisé par le porteur de projet à l'expiration de la durée du projet. Ce bilan reprend à minima les mêmes éléments que les bilans intermédiaires.

Ces bilans doivent être transmis à la DRAAF qui appréciera, sur cette base, l'évolution du projet. Le contenu des bilans sera précisé à l'échelle régionale, après présentation en COREAMR, et en cohérence avec la capitalisation prévue.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le **20 SEP. 2021**

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-09-20-00034

portant reconnaissance du Syndicat des éleveurs
de chèvres de Saône-et-Loire en qualité de
groupement d Intérêt Economique et
Environnemental (GIEE)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Mathilde Parage
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.26
mél : mathilde.parage@agriculture.gouv.fr

Arrêté N° DRRAF/SREA-2021-14

portant reconnaissance du Syndicat des éleveurs de chèvres de Saône-et-Loire en qualité de groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de Côte d'Or

VU la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D.315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R.313-46,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

VU le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnementale,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la côte d'Or,

VU l'arrêté n° 21-67 BAG portant délégation de signature de Mme FOTRÉ-MULLER, DRAAF BFC, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 78 80 - Fax : 03 80 31 99 - mél : srea draaf-bougogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU l'arrêté n° 21-66 BAG portant délégation de signature à Mme FOTRÉ-MULLER, DRAAF BFC pour les compétences administratives générales

VU Décision n° 2021-23 DRAAF BFC du 1er avril 2021 portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

VU la circulaire DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25/11/2014 précisant les modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE,

VU l'avis de la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 10 septembre 2021,

VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) du 20 septembre 2021,

VU la demande déposée le 25/05/2021 par le Syndicat des éleveurs de chèvres de Saône-et-Loire,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE :

Article 1er :

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime,

Le Syndicat des éleveurs de chèvres de Saône-et-Loire
59 rue du 19 mars 1962
71 000 Mâcon

est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L.315-1 au titre du projet :

« GIEE LAIT'S GOAT »

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 30/06/2028. Pendant cette période, le Syndicat des éleveurs de chèvres de Saône-et-Loire porte sans délai à la connaissance du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

Le Syndicat des éleveurs de chèvres de Saône-et-Loire doit réaliser à minima tous les trois ans à compter de la date de publication de l'arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE un bilan qui reprendra à minima les éléments suivants : une description de l'évolution des systèmes de production

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 78 80 - Fax : 03 80 31 99 - mël : srea.draaf-bougogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

mis en œuvre par les exploitants agricoles au regard des objectifs du projet, des indicateurs de suivi mis en place et du calendrier prévisionnel de réalisation du projet ; une description des actions effectivement mises en œuvre ; une synthèse des résultats obtenus, sur la base des indicateurs de moyens et de résultats prévus dans le projet du GIEE ; une description de la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Un bilan final doit également être réalisé par le porteur de projet à l'expiration de la durée du projet. Ce bilan reprend à minima les mêmes éléments que les bilans intermédiaires.

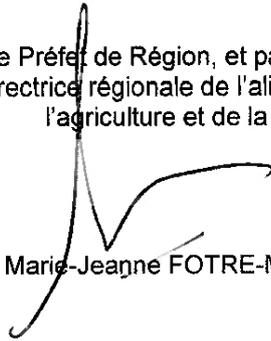
Ces bilans doivent être transmis à la DRAAF qui appréciera, sur cette base, l'évolution du projet. Le contenu des bilans sera précisé à l'échelle régionale, après présentation en COREAMR, et en cohérence avec la capitalisation prévue.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le **20 SEP. 2021**

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt


Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

Préfecture de la Nièvre

BFC-2021-10-07-00002

interdiction temporaire des rassemblements festifs à caractère musical de type teknival ou rave-party et interdiction de la circulation de véhicules transportant du matériel de son à destination de ces rassemblements



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET DU PRÉFET
Bureau des sécurités
Pôle sécurité civile**

Arrêté N° 58-2021-10-

portant interdiction temporaire des rassemblements festifs à caractère musical de type teknival ou rave-party et interdiction de la circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination de ces rassemblements dans le département de la Nièvre

**LE PRÉFET DE LA NIÈVRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.211-5 à L.211-8, L.211-15, R.211-2 à R.211-9 et R.211-27 à R.211-30 ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

Considérant qu'un rassemblement festif à caractère musical de type teknival ou rave-party pouvant regrouper plusieurs milliers de participants en un même endroit est susceptible de se dérouler entre le 8 octobre et le 11 octobre 2021 inclus dans le département de la Nièvre ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.211-5 du code de la sécurité intérieure, ce type de rassemblement est soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet de département, en indiquant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

Considérant que les effectifs des forces de sécurité sont insuffisants pour assurer que ce type de rassemblement se déroule dans de bonnes conditions ;

Considérant que les moyens appropriés de lutte contre l'incendie et le secours à personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis ;

Considérant que, dans ces circonstances, de tels rassemblements sont de nature à provoquer des troubles sérieux à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Considérant qu'il convient de se prémunir contre ce type de rassemblement en présence de Covid-19 ;

Considérant que cette manifestation est susceptible de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département ;

Considérant, en outre, l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre, à la tranquillité publics et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L.2215-1 susvisé du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des services du Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La tenue des rassemblements festifs à caractère musical de type teknival ou rave-party répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire du département de la Nièvre, **entre le vendredi 8 octobre 2021 à 00 heures et le lundi 11 octobre 2021 à 24 heures.**

Article 2 : La circulation des véhicules transportant du matériel de son, notamment sonorisation, sound system, amplificateurs, etc., à destination des manifestations mentionnées à l'article précédent est interdite durant la même période.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R.211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 5 : Le présent arrêté fait l'objet d'une diffusion sur le site internet et les réseaux sociaux de la préfecture.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre, adressé au tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, BP 61 616, 21 016 DIJON Cedex ou par téléprocédure, sur l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site : www.telerecours.fr

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur des services du cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et la directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

À Nevers, le - 7 OCT. 2021

Le Préfet,

Daniel BARNIER

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-10-07-00005

KM_C287-3e21100717120



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Direction de la collégialité de l'État

Arrêté N° **21.959** BAG portant délégation de signature à
Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 .

VU l'arrêté du Premier ministre du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs de massif désignant le préfet de la région Franche-Comté chargé de la coordination du massif jurassien ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, et notamment son article 9, qui dispose que « les références aux préfets de région dans les régions devant fusionner sont remplacées, à compter du 1^{er} janvier 2016, par les références aux préfets des nouvelles régions ».

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs, est habilité à représenter le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet chargé de la coordination du massif jurassien, à l'occasion de la réunion du Conseil national de la montagne, qui se tient le 8 octobre 2021 à Pontarlier (Doubs).

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François COLOMBET, à l'effet de signer la convention liant l'association Espace Nordique Jurassien, l'association Grandes Traversées du Jura, la Banque des Territoires et l'État, dans le cadre de la mise en œuvre du programme Avenir Montagnes Ingénierie.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 7 octobre 2021



Fabien SUDRY

11/11/2021

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-09-27-00015

Arrêté portant autorisation d'exploiter au futur
GAEC DES FRUITIERES une surface agricole à
MONTBELIARDOT, LE LUHIER, ST JULIEN LES
RUSSEY, LE RUSSEY, ROSUREUX et MONT DE
LAVAL (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Sylvain TAYOT

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.54

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/09/2021

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée le 17/06/2021 à la DDT du Doubs dossier réputé complet au 24/06/2021, concernant :

DEMANDEUR	NOM	M. GLORIOD Mickaël et M. GLORIOD Pascal – Futur GAEC DES FRUITIERES
	Commune	MONTBELIARDOT (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Surface totale demandée	97ha79a51ca
	Surface totale en concurrence	19ha28a18ca
	Dans la (ou les) communes(s)	MONTBELIARDOT, LE LUHIER, ST JULIEN LES RUSSEY, LE RUSSEY, ROSUREUX et MONT DE LAVAL (25)
	Cédant	EARL GLORIOD Pierre Yves et Fabienne à LE LUHIER (25)
	Surface demandée	36ha07a50ca
	Surface en concurrence	11ha02a75ca
	Dans la (ou les) communes(s)	LE LUHIER (25)
	Cédant	GLORIOD Jean François à MONTBELIARDOT (25)
	Surface demandée	10ha11a83ca
	Surface en concurrence	8ha25a43ca
	Dans la (ou les) communes(s)	MONTBELIARDOT (25)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 16/09/2021 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, consistant en la création du futur GAEC DES FRUITIERES à partir de l'exploitation individuelle de M. GLORIOD Pascal et l'installation aidée de M. GLORIOD Mickaël avec reprise de parcelles, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les demandes concurrentes présentées au terme du délai de publicité fixé au 26/08/2021 :

Coordonnées du demandeur - <i>Cédant</i>	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC DES GUERITTES à LE LUHIER (25) – <i>Cédant EARL GLORIOD Pierre Yves et Fabienne</i>	28/07/21	6ha51a02a recalculée à 5ha88a02ca	5ha09a82ca
GAEC DU CRETOT à MONTBELIARDOT (25) – <i>Cédant EARL GLORIOD Pierre Yves et Fabienne (5,9293 ha) et cédant GLORIOD Jean François (8,2543 ha)</i>	09/08/21	14ha18a36ca	14ha18a36ca

CONSIDÉRANT que l'installation aidée de MME CHOUFFOT Aline au sein du GAEC DES GUERITTES avec agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement du GAEC CRETOT est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- le coefficient de l'exploitation de M. GLORIOD Mickaël et M. GLORIOD Pascal – futur GAEC DES FRUITIERES est de 0,644 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation du GAEC DES GUERITTES est de 0,808 avant reprise et de 0,820 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation du GAEC DU CRETOT est de 1,394 avant reprise et de 1,480 après reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 3 l'installation aidée dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation inférieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1),
- en priorité 7 l'agrandissement d'une exploitation dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation supérieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1) ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature de M. GLORIOD Mickaël et M. GLORIOD Pascal – futur GAEC DES FRUITIERES répond au rang de priorité 3,
- la candidature du GAEC DES GUERITTES répond au rang de priorité 3,
- la candidature du GAEC DU CRETOT répond au rang de priorité 7 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que des critères environnementaux et de structuration du parcellaire sont appliqués en cas de demandes concurrentes au sein d'un même rang de priorité, les coefficients après reprise et après modulation sont de :

- 0,605 pour M. GLORIOD Mickaël et M. GLORIOD Pascal – futur GAEC DES FRUITIERES, avec application d'un coefficient de modulation de - 6 %,
- 0,738 pour le GAEC DES GUERITTES, avec application d'un coefficient de modulation de - 10 % ;

CONSIDÉRANT que l'écart entre les coefficients d'exploitation modulés de M. GLORIOD Mickaël et M. GLORIOD Pascal – futur GAEC DES FRUITIERES et de MME CHOUFFOT Aline – GAEC DES GUERITTES étant supérieur à 10 % de la valeur du coefficient modulé le plus faible, soit celui de M. GLORIOD Mickaël et M. GLORIOD Pascal – futur GAEC DES FRUITIERES, cet écart est considéré comme significatif ;

en conséquence, la demande de M. GLORIOD Mickaël et M. GLORIOD Pascal – futur GAEC DES FRUITIERES est reconnue prioritaire par rapport à celle de MME CHOUFFOT Aline – GAEC DES GUERITTES ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DES FRUITIERES, en projet de constitution, **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire des communes de LE LUHIER et MONTBELIARDOT rattachées au département du DOUBS :

Parcelles situées à LE LUHIER :

Référence cadastrale	Surface en ha
B 01	0,2260
B 91	0,9940
B 94	0,5760
B 03	1,3320
B 235	2,8013
B 322	5,0982

soit une surface de 11ha02a75ca

Parcelles situées à MONTBELIARDOT :

Référence cadastrale	Surface en ha
B 45	1,4930
B 154	6,7613

soit une surface de 8ha25a43ca

Soit une surface totale de 19ha28a18ca.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 2 :

Le GAEC DES FRUITIERES, en projet de constitution **est autorisé à exploiter toutes les autres parcelles objet de leur demande pour lesquelles il n'existe pas de concurrence à MONTBELIARDOT, LE LUHIER, ST JULIEN LES RUSSEY, LE RUSSEY, ROSUREUX et MONT DE LAVAL dans le département du DOUBS, soit une surface totale de 78ha51a33ca.**

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. GLORIOD Mickaël et M. GLORIOD Pascal – futur GAEC DES FRUITIERES, à MME HIERLE Laure, MME BARTHE Marie Josèphe, MME VUILLEMIN Myriam, M. GLORIOD Jean François et à l'EARL GLORIOD PIERRE Yves et Fabienne, transmis pour affichage aux communes de MONTBELIARDOT, LE LUHIER, ST JULIEN LES RUSSEY, LE RUSSEY, ROSUREUX et MONT DE LAVAL (situées dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt,

Anne BRONNER

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-09-27-00018

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
BOICHOT DE SOUS LE BOIS - futur GAEC LA
FERME SOU LE BOIS une surface agricole à
FLANGÉBOUCHE, ORGEANS et
BLANCHEFONTAINE (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Sylvain TAYOT

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.54

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/09/2021

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée le 25/06/2021 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 02/07/2021 concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC BOICHOT DE SOUS LE BOIS – FUTUR GAEC LA FERME SOUS LE BOIS
	Commune	GUYANS VENNES (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place	DROUHARD Christian à FLANGÉBOUCHE (25)
	Surface demandée	17ha03a74ca
	Surface en concurrence	10ha14a84ca
	Dans la (ou les) commune(s)	FLANGÉBOUCHE (25), ORGEANS BLANCHEFONTAINE (25)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 16/09/2021 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'installation aidée de M. TROUILLOT Florian en remplacement d'associée au sein du GAEC BOICHOT DE SOUS LE BOIS – FUTUR GAEC LA FERME SOUS LE BOIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

avec agrandissement présentée par le demandeur, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 13/09/2021 ;

CONSIDÉRANT que M. DROUHARD Christian déclare être preneur en place sur la parcelle suivante, objet de la demande du GAEC BOICHOT DE SOUS LE BOIS – futur GAEC LA FERME SOUS LE BOIS : YA 44 (10,1484 ha) à FLANGEBOUCHE (25).

CONSIDÉRANT que la déclaration en tant que preneur en place de M. DROUHARD Christian, est corroborée par l'existence d'un bail à effet au 01/01/1993 sur la parcelle objet de la demande du GAEC BOICHOT DE SOUS LE BOIS – futur GAEC LA FERME SOUS LE BOIS ;

CONSIDÉRANT dès lors que l'opération projetée par le demandeur consiste à faire une demande d'autorisation d'exploiter sur des terres non libres concernant la surface de 10ha14a84ca demandée ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article L 331-3-1 2°) du Code rural et de la pêche maritime, dispose que l'autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

CONSIDÉRANT que l'article 6. 2) du SDREA dispose que la viabilité des exploitations est appréciée au regard de l'exploitation de référence ;

CONSIDÉRANT que l'article 1 du SDREA dispose que le coefficient d'exploitation de l'exploitation de référence est égal à 1 ;

CONSIDÉRANT que le coefficient d'exploitation de M. DROUHARD Christian, preneur en place, est, au regard des éléments recueillis, de 1,067 en cas de perte de la surface de 10ha14a84ca ; qu'en conséquence, ce coefficient étant supérieur à 1, la demande du GAEC BOICHOT DE SOUS LE BOIS – FUTUR GAEC LA FERME SOUS LE BOIS ne compromet pas la viabilité de cette exploitation ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1 :

Le GAEC BOICHOT DE SOUS LE BOIS – FUTUR GAEC LA FERME SOUS LE BOIS **est autorisé** à exploiter la parcelle suivante, objet de la concurrence, située sur le territoire de la commune de FLANGEBOUCHE, rattachée au département du DOUBS :

- YA 44 : 10,1484 ha

soit une surface totale de 10ha14a84ca.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 2 :

Le GAEC BOICHOT DE SOUS LE BOIS – FUTUR GAEC LA FERME SOUS LE BOIS **est autorisé** à exploiter toutes les autres parcelles objet de sa demande à ORGEANS BLANCHEFONTAINE dans le département du DOUBS, pour lesquelles il n'existe pas de concurrence **soit une surface totale de 6ha88a90ca.**

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC BOICHOT DE SOUS LE BOIS – FUTUR GAEC LA FERME SOUS LE BOIS, MME CHEVREY Hugette, transmis pour affichage aux communes de FLANGEBOUCHE et ORGEANS BLANCHEFONTAINE dans le département du Doubs et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt,

Anne BRONNER

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-09-27-00016

Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC DES
GUERITTES une surface agricole à LE LUHIER (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Sylvain TAYOT

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.54

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/09/2021

**Arrêté N°
portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée le 28/07/2021 à la DDT du Doubs dossier réputé complet au 28/07/2021, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DES GUERITTES
	Commune	LE LUHIER (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL GLORIOD Pierre Yves et Fabienne à LE LUHIER (25)
	Surface demandée	6ha51a02ca recalculée à 5ha88a02ca
	Surface en concurrence	5ha09a82ca
	Dans la (ou les) commune(s)	LE LUHIER (25)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 16/09/2021 ;

CONSIDÉRANT que l'installation aidée de MME CHOUFFOT Aline au sein du GAEC DES GUERITTES avec reprise de parcelles est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée au terme du délai de publicité fixé au 26/08/2021 :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GLORIOD Mickaël et GLORIOD Pascal – FUTUR GAEC DES FRUITIERES à MONTBELIARDOT (25)	24/06/21	97ha79a51ca	5ha09a82ca

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par Messieurs GLORIOD Mickaël et Pascal, consistant en la création du futur GAEC DES FRUITIERES à partir de l'exploitation individuelle de M. GLORIOD Pascal et l'installation aidée de M. GLORIOD Mickaël avec reprise de parcelles, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- le coefficient de l'exploitation du GAEC DES GUERITTES est de 0,808 avant reprise et de 0,820 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation de M. GLORIOD Mickaël et M. GLORIOD Pascal – futur GAEC DES FRUITIERES est de 0,644 après reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 3 l'installation aidée dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation inférieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1) ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC DES GUERITTES répond au rang de priorité 3,
- la candidature de M. GLORIOD Mickaël et M. GLORIOD Pascal – futur GAEC DES FRUITIERES répond au rang de priorité 3 ;

CONSIDÉRANT que des critères environnementaux et de structuration du parcellaire sont appliqués en cas de demandes concurrentes au sein d'un même rang de priorité, les coefficients après reprise et après modulation sont de :

- 0,738 pour le GAEC DES GUERITTES, avec application d'un coefficient de modulation de - 10 %,
- 0,605 pour M. GLORIOD Mickaël et M. GLORIOD Pascal – futur GAEC DES FRUITIERES, avec application d'un coefficient de modulation de - 6 % ;

CONSIDÉRANT que l'écart entre les coefficients d'exploitation modulés du GAEC DES GUERITTES et de M. GLORIOD Mickaël et M. GLORIOD Pascal – futur GAEC DES FRUITIERES étant supérieur à 10 % de la valeur du coefficient modulé le plus faible, soit celui de M. GLORIOD Mickaël et M. GLORIOD Pascal – futur GAEC DES FRUITIERES, cet écart est considéré comme significatif ;

en conséquence, la demande du GAEC DES GUERITTES est reconnue non prioritaire par rapport à celle de M. GLORIOD Mickaël et M. GLORIOD Pascal – futur GAEC DES FRUITIERES ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DES GUERITTES **n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle suivante, objet de la concurrence, située sur le territoire de la commune de LE LUHIER rattachée au département du DOUBS :

- B 322 : 5ha09a82ca

Soit une surface totale de 5ha09a82ca

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DES GUERITTES, à MME VUILLEMIN Myriam, transmis pour affichage à la commune de LE LUHIER (25) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt,

Anne BRONNER

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-09-27-00017

Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC DU
CRETOT une surface agricole à LE LUHIER et à
MONTBELIARDOT (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Sylvain TAYOT

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.54

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/09/2021

**Arrêté N°
portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée le 09/08/2021 à la DDT du Doubs dossier réputé complet au 09/08/2021, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DU CRETOT
	Commune	MONTBELIARDOT (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Surface totale demandée	14ha18a36ca
	Surface totale en concurrence	14ha18a36ca
	Dans la (ou les) communes(s)	MONTBELIARDOT (25), LE LUHIER (25)
	Cédant	EARL GLORIOD Pierre Yves et Fabienne à LE LUHIER (25)
	Surface demandée	5ha92a93ca
	Surface en concurrence	5ha92a93ca
	Dans la (ou les) communes(s)	LE LUHIER (25)
	Cédant	GLORIOD Jean François à MONTBELIARDOT (25)
	Surface demandée	8ha25a43ca
	Surface en concurrence	8ha25a43ca
Dans la (ou les) communes(s)	MONTBELIARDOT (25)	

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 16/09/2021 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement du GAEC CRETOT est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée au terme du délai de publicité fixé au 26/08/2021 :

Coordonnées du demandeur - <i>Cédant</i>	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
M. GLORIOD Mickaël et M. GLORIOD Pascal – Futur GAEC DES FRUITIERES à MONTBELIARDOT (25) – <i>Cédant EARL GLORIOD Pierre Yves et Fabienne (36,0750 ha) ; cédant GLORIOD Jean François (10,1183 ha) ; cédant GLORIOD Pascal (51ha60a18ca)</i>	24/06/21	97ha79a51ca	14ha18a36ca

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par Messieurs GLORIOD Mickaël et Pascal, consistant en la création du futur GAEC DES FRUITIERES à partir de l'exploitation individuelle de M. GLORIOD Pascal et l'installation aidée de M. GLORIOD Mickaël avec reprise de parcelles, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- le coefficient de l'exploitation du GAEC DU CRETOT est de 1,394 avant reprise et de 1,480 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation de M. GLORIOD Mickaël et M. GLORIOD Pascal – futur GAEC DES FRUITIERES est de 0,644 après reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 7 l'agrandissement d'une exploitation dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation supérieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1),
- en priorité 3 l'installation aidée dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation inférieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1) ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC DU CRETOT répond au rang de priorité 7,
- la candidature de M. GLORIOD Mickaël et M. GLORIOD Pascal – futur GAEC DES FRUITIERES répond au rang de priorité 3 ;

en conséquence, la demande du GAEC DU CRETOT est reconnue non prioritaire par rapport à celle de M. GLORIOD Mickaël et M. GLORIOD Pascal – futur GAEC DES FRUITIERES ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DU CRETOT **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire des communes de LE LUHIER et MONTBELIARDOT rattachées au département du DOUBS :

Parcelles situées à LE LUHIER :

Références cadastrales	Surface en ha
B 01	0,2260
B 91	0,9940
B 94	0,5760
B 03	1,3320
B 235	2,8013

soit une surface de 5ha92a93ca

Parcelles situées à MONTBELIARDOT :

Référence cadastrale	Surface en ha
B 45	1,4930
B 154	6,7613

soit une surface de 8ha25a43ca

Soit une surface totale de 14ha18a36ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DU CRETOT, à *MME HIERLE Laure, MME BARTHE Marie Josèphe, l'EARL GLORIOD Pierre Yves et Fabienne et à M. GLORIOD Jean François*, transmis pour affichage aux communes de LE LUHIER et MONTBELIARDOT (*situées dans le département du Doubs*) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr